

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2390

8 novembre 2010

SOMMAIRE

Aberdeen Global Services S.A.	114676	Intermaritime S.A.	114717
Activa Luxembourg S.A.	114674	Isar Properties S.à r.l.	114679
AG für Investitionen und Beteiligungen ..	114678	Jolimob S.A.	114718
Angel Lux Midco S.à r.l.	114680	Joris Transports S.à r.l.	114718
Assenagon Trading Risk Conversion	114686	JPMorgan Asset Management Advisory	
Barilla Finance S.A.	114694	Company S.à r.l.	114720
Base Investments Sicav	114687	Kaveat S.à r.l.	114720
Callaway Invest S.A.	114704	Lux-Sectors SICAV	114716
Central Europe Finance (Holding) S.A. ..	114717	Main Properties S.à r.l.	114679
Danube Properties S.à r.l.	114674	NTC Holding G.P.	114680
Deka International S.A.	114708	Oder Properties S.à r.l.	114680
Dexia Carbon Fund Managers S.A.	114683	Rhine Properties S.à r.l.	114685
Elbe Properties S.à r.l.	114674	SEB Fund 2	114686
European Property Fund	114691	SI Anlagfonds	114704
Fiduciaire Belval S. à r.l.	114713	SI Anlagfonds	114686
FT Emerging Arabia (USD)	114694	Stream SICAV	114676
Goodrich Luxembourg S.à r.l.	114714	Structured First	114704
Goodrich XCH Luxembourg B.V.	114718	Trave Properties S.à r.l.	114685
IDR Holding S.A.	114716	Trelson Capital S.à r.l.	114708
Inn Properties S.à r.l.	114675	Weser Properties S.à r.l.	114686
Interas S.A.	114717	World Performance Portfolios	114679
Interas S.A.	114712	World Strategy Portfolios	114675
Interconstruct S.A.	114717		

Activa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 130.858.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 26 novembre 2010 à 11.00 heures en l'Etude de Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, 3, route de Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Désignation d'un liquidateur.
4. Désignation d'un commissaire vérificateur.
5. Clôture de la liquidation.
6. Décharge à accorder au liquidateur ainsi qu'au commissaire vérificateur.
7. Divers.

Référence de publication: 2010141540/18.

Danube Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.
R.C.S. Luxembourg B 121.263.

Les trois-quarts du capital n'ayant pas été représentés (125 (cent vingt-cinq) actions représentées sur un total de 500 (cinq cents) actions) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2010 conformément à l'Article 20, (d) des statuts de la Société, les Associés sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2010 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ainsi que du rapport de gestion et du rapport du réviseur;
3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat;
4. Décharge aux organes statutaires de la société;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2010142211/21.

Elbe Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.
R.C.S. Luxembourg B 123.616.

Les trois-quarts du capital n'ayant pas été représentés (125 (cent vingt-cinq) actions représentées sur un total de 500 (cinq cents) actions) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2010 conformément à l'Article 20, (d) des statuts de la Société, les Associés sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2010 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ainsi que du rapport de gestion et du rapport du réviseur;

3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat;
4. Décharge aux organes statutaires de la société;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2010142212/21.

Inn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.619.

Les trois-quarts du capital n'ayant pas été représentés (125 (cent vingt-cinq) actions représentées sur un total de 500 (cinq cents) actions) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2010 conformément à l'Article 20, (d) des statuts de la Société, les Associés sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ainsi que du rapport de gestion et du rapport du réviseur;
3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat;
4. Décharge aux organes statutaires de la société;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2010142213/21.

World Strategy Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 150.891.

The Shareholders of World Strategy Portfolios (the "Company") are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held in the office of the Notary Henri Hellinckx, 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg on *November, 17 2010* at 4:15 pm (CET) for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Modification of article 4 to transfer the registered office of the Company to Mamer at 41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand-Duchy of Luxembourg (hereafter "Luxembourg").
2. Miscellaneous

The new text of the articles of incorporation will be made available at the registered office of the Management Company during normal business hours.

The Shareholders are advised that a quorum of fifty per cent of the shares capital must be represented at the meeting and the resolutions must be passed by two thirds of the vote cast at the meeting.

In case of lack of quorum at the first extraordinary general meeting, a second meeting will be convened at the same address with the same agenda, at which decision may be approved without quorum and at a majority of two thirds of the vote cast.

Proxies are available at the registered office of the Management Company, Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., 41 Op Bierg, L-8217 Mamer.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Management Company by November, 15 2010 at the latest (fax: +352 26396002).

Référence de publication: 2010142980/755/25.

Stream SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.622.

Le Conseil d'Administration invite les Actionnaires à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des Actionnaires de la Société qui se tiendra, en seconde convocation, au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 19 novembre 2010 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Report de l'Assemblée Générale des Actionnaires pour l'approbation des comptes au 30 juin 2010 en date du 23 décembre 2010 à 11h00;
2. Divers.

Conformément aux dispositions des statuts et aux prescriptions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les décisions de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires dûment convoquée ne requièrent aucun quorum et sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés et votant.

CONDITIONS POUR ETRE ADMIS A L'ASSEMBLEE:

Les Actionnaires sont admis à participer physiquement à l'Assemblée, sous réserve d'apporter la preuve de leur identité, à la condition d'avoir averti la Société, (au 30 Boulevard Royal, siège social de l'Agent de Registre et de Transfert de STREAM SICAV), le 19 novembre 2010 au plus tard, de leur intention de participer à l'Assemblée; les Actionnaires qui sont empêchés, peuvent voter soit au moyen d'un représentant de leur choix, soit par voie de procuration. Des procurations sont disponibles à cet effet au siège de l'Agent de Registre et de Transfert de la Société. Pour être prises en considération le jour de l'Assemblée, ces procurations doivent parvenir au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment complétées, datées et signées, au plus tard le 18 novembre 2010.

Les personnes qui assisteront physiquement à l'Assemblée devront produire au Bureau de l'Assemblée un certificat de blocage des actions qu'ils détiennent, soit directement, soit par voie de procuration, auprès de Banque BPP S.A.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010146757/755/28.

Aberdeen Global Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 120.637.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of the month of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Selim Saykan, professionally residing in Luxembourg, acting as the delegate of the board of directors of Aberdeen Global Services S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2B, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg incorporated on 5 October 2006 as recorded by a notarial deed of the undersigned notary and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2265 of 5 December 2006, whose articles of incorporation have been amended from time to time and for the last time on 12 May, 2010 by a notarial deed of the undersigned notary and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1628 of 11 August 2010 (the "Company"), and pursuant to the "Extract of the written circular resolutions of the board of directors of the Company" taken on 21 September 2010 (the "Decision") (a copy of which after having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed) requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article 5, paragraph 2 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

"The authorised un-issued capital of the Company is set at ten million Euro (EUR 10,000,000) to be represented by one hundred thousand (100,000) shares, having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each. The authorised and unissued share capital and the authorisation to issue shares thereunder is valid for a period starting on 24 March 2009 and ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of Shareholders of the Company held on 24 March 2009 in the Memorial (unless amended or extended by the general meeting of shareholders)."

Article 5, paragraph 3 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

"The board of directors or delegate(s) duly appointed by the board of directors, may from time to time issue such shares within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the board of directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve. The board of directors is authorised to

suppress, limit or waive any pre-emptive subscription rights of shareholders to the extent it deems advisable for any issue or issues of shares within the authorised capital."

(II) On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company, and further to the Decision, the Company has issued ten thousand (10,000) fully paid shares of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, to the Subscriber (as defined and set out in the Decision), for a total issue price of one million Euro (EUR 1,000,000), which has been fully paid up in cash, to be allocated to the issued share capital of the Company.

(III) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased from an amount of five million five hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 5,525,000) to an amount of six million five hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 6,525,000), represented by sixty-five thousand, two hundred and fifty (65,250) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each. The ten thousand (10,000) shares have been entirely subscribed by Aberdeen Asset Management PLC, and have been fully paid up in cash, so that the amount of one million Euro (EUR 1,000,000) has been put at the disposal of the Company. The justifying documents of the subscription and of the payment as well as the renunciation by the other shareholders of their preferential right to subscribe have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a result of such increase of capital, Article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company is amended so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is fixed at six million five hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 6,525,000), consisting of sixty-five thousand, two hundred and fifty (65,250) registered shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at EUR 2,400.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Followed by a french translation:

L'an deux mille dix, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Selim Saykan, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de délégué du conseil d'administration de Aberdeen Global Services S.A., une société constituée sous droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2B, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 5 octobre 2006, tel qu'enregistré suivant acte notarié du notaire soussigné et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2265 du 5 décembre 2006, ayant plusieurs fois changé ses statuts, et pour la dernière fois en date du 12 mai 2010, tel qu'enregistré suivant acte du notaire soussigné et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1628 du 11 août 2010 (la "Société"), et conformément à l'"Extrait des résolutions circulaires écrites du conseil d'administration de la Société" ("Extract of the circular written resolutions of the board of directors of the Company") prise le 21 septembre 2010 (la "Décision") (dont une copie après avoir été paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, sera enregistrée ensemble avec le présent acte) a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

(I) L'article 5, paragraphe 2 des statuts de la Société dispose que:

"Le capital autorisé non-émis de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Le capital autorisé non-émis et l'autorisation d'émettre des actions dans les limites du capital autorisé sera valable pendant une période commençant le 24 mars 2009 et se terminant cinq (5) années après la date de publication au Mémorial du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, tenue le 24 mars 2009 (sauf modification ou extension par l'assemblée générale des actionnaires)."

L'article 5, paragraphe 3 des statuts de la Société dispose que:

"Le conseil d'administration ou le (les) délégués dûment mandaté(s) par le conseil d'administration, pourra (pourront) émettre de temps à autre des actions dans les limites du capital social autorisé aux époques et sous les termes et conditions, en ce compris le prix d'émission, établis par le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) en toute discrétion. Le conseil d'administration est habilité à supprimer, limiter ou à renoncer à tout droit de souscription préférentiel des actionnaires relatif à toute(s) émission(s) d'actions dans les limites du capital autorisé, dans la mesure où il le juge opportun."

(II) En vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société, et suivant la Décision, la Société a émis dix mille (10.000) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, au Souscripteur (tel que défini et décrit dans la Décision), pour un prix d'émission total de un million euros (EUR 1.000.000), entièrement libéré par un versement en espèces, à allouer au capital social émis de la Société.

(III) En conséquence de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté à partir d'un montant de cinq millions, cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 5.525.000), à un montant de six millions, cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 6.525.000) représenté par soixante-cinq mille deux cent cinquante (65.250) actions d'une valeur au pair de cent euros (EUR 100) chacune.

Les dix mille (10.000) actions ont été souscrites par Aberdeen Asset Management PLC, et ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de un million euros (EUR 1.000.000) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les documents justificatifs de la souscription, du paiement ainsi que de la renonciation des autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel ont été présentés au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société est modifié de manière à se lire comme suit:

"Le capital social émis de la Société est fixé à EUR six millions, cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 6.525.000) représenté par soixante-cinq mille deux cent cinquante (65.250) actions avec une valeur au pair de cent euros (EUR 100) entièrement libérées."

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société suite à son augmentation de capital sont estimés à EUR 2.400,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais déclare par la présente, qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: S. SAYKAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43346. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137716/120.

(100157712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

AG für Investitionen und Beteiligungen, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 53.465.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 novembre 2010 à 9 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Presentation and approval of the Statutory Auditor's report for the year ended December 31, 2009
2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended December 31, 2009
3. Allocation of results
4. Discharge to the Board of Directors and the Statutory Auditor for their mandates for the year ended December 31, 2009
5. Renewal of the mandates
6. Miscellaneous

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010146158/18.

Isar Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 117.862.

Les trois-quarts du capital n'ayant pas été représentés (125 (cent vingt-cinq) actions représentées sur un total de 500 (cinq cents) actions) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2010 conformément à l'Article 20, (d) des statuts de la Société, les Associés sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2010 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ainsi que du rapport de gestion et du rapport du réviseur;
3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat;
4. Décharge aux organes statutaires de la société;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2010142214/21.

Main Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 96.986.

Les trois-quarts du capital n'ayant pas été représentés (125 (cent vingt-cinq) actions représentées sur un total de 500 (cinq cents) actions) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2010 conformément à l'Article 20, (d) des statuts de la Société, les Associés sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ainsi que du rapport de gestion et du rapport du réviseur;
3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat;
4. Décharge aux organes statutaires de la société;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2010142215/21.

World Performance Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 150.890.

The Shareholders of World Performance Portfolios (the "Company") are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held in the office of the Notary Henri Hellinckx, 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg on November, 17 2010 at 4:00 pm (CET) for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Modification of article 4 to transfer the registered office of the Company to Mamer at 41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand-Duchy of Luxembourg (hereafter "Luxembourg").

2. Miscellaneous.

The new text of the articles of incorporation will be made available at the registered office of the Management Company during normal business hours.

The Shareholders are advised that a quorum of fifty per cent of the shares capital must be represented at the meeting and the resolutions must be passed by two thirds of the vote cast at the meeting.

In case of lack of quorum at the first extraordinary general meeting, a second meeting will be convened at the same address with the same agenda, at which decision may be approved without quorum and at a majority of two thirds of the vote cast at the meeting.

Proxies are available at the registered office of the Management Company, Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., 41 Op Bierg, L-8217 Mamer.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Management Company by November, 15 2010 at the latest (fax: +352 26396002).

Référence de publication: 2010142982/755/25.

Oder Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.617.

Les trois-quarts du capital n'ayant pas été représentés (125 (cent vingt-cinq) actions représentées sur un total de 500 (cinq cents) actions) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2010 conformément à l'Article 20, (d) des statuts de la Société, les Associés sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2010 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ainsi que du rapport de gestion et du rapport du réviseur;
3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat;
4. Décharge aux organes statutaires de la société;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2010142216/21.

NTC Holding G.P., Société à responsabilité limitée,

(anc. Angel Lux Midco S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 150.289.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of the month of October.

Before Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Angel Lux Parent S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, represented by Cindy Teixeira, private employee, residing in 41, boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19 October 2010.

The proxy given, respectively signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, being the sole member of "Angel Lux Midco S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 150.289, incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 11th December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 196 of 29th January 2010.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following items on the agenda:

Agenda

1. Modification of the name of the Company from Angel Lux Midco S.à.r.l. into NTC Holding G.P.
2. Consequential amendment of the Article 1 of the articles of association of the Company.
3. Amendment of Articles 2.2 and 2.3 of the articles of association of the Company to reflect the fact that the name of Angel Lux Midco & Cie S.C.A. is changed, on or about the date hereof subject to the approval of the shareholders meeting of Angel Lux Midco & Cie S.C.A., into NTC Holding G.P. & Cie S.C.A. Articles 2.2 and 2.3 will then read as follows:

‘2.2. The Company may also hold interests in partnerships including "parts de commandité" in NTC Holding G.P. & Cie S.C.A. (formerly known as Angel Lux Midco & Cie S.C.A.), a société en commandite par actions, established under the laws of Luxembourg.

2.3. The object of the Company further covers the performance of all management activities related to NTC Holding G.P. & Cie S.C.A. (formerly known as Angel Lux Midco & Cie S.C.A.).

4. Amendment of Article 2.4 of the articles of association of the Company in order to change the term "liquidation" into "liquidator" and so as to read as follows:

2.4. The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures as well as any other securities or certificates. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes including the acceptance of a mandate of liquidator in respect of any company of the group to which the Company belongs."

5. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions were adopted:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from Angel Lux Midco S.à r.l. into NTC Holding G.P. and consequently to amend Article 1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ Art. 1. Form, Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "NTC Holding G.P." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become owners of the shares issued hereafter (the "Shareholders"). The Company will be governed by these articles of association (the "Articles") and the relevant legislation.”

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend of Articles 2.2 and 2.3 of the articles of association of the Company to reflect the fact that the name of Angel Lux Midco & Cie S.C.A. is changed, on or about the date hereof subject to the approval of the shareholders meeting of Angel Lux Midco & Cie S.C.A., into NTC Holding G.P. & Cie S.C.A. Articles 2.2 and 2.3 will then read as follows:

“ 2.2. The Company may also hold interests in partnerships including "parts de commandité" in NTC Holding G.P. & Cie S.C.A., a société en commandite par actions, established under the laws of Luxembourg.

2.3. The object of the Company further covers the performance of all management activities related to NTC Holding G.P. & Cie S.C.A.”.

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend of Article 2.4 of the articles of association of the Company in order to change the term "liquidation" into "liquidator" and so as to read as follows:

2.4. The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures as well as any other securities or certificates. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes including the acceptance of a mandate of liquidator in respect of any company of the group to which the Company belongs.”

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done and signed in Luxembourg-City on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le vingtième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Angel Lux Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Cindy Teixeira, employée privée, de résidence à 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 19 octobre 2010,

La procuration prémentionnée, signée ne variatur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrite ci-dessus, étant l'associée unique d'Angel Lux Midco S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.289, constituée par l'acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, le 11 décembre 2009, publié dans le mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 196 du 29 janvier 2010.

La partie comparante a demandé au notaire soussignée d'acter les points de l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la Société d'Angel Lux Midco S.à r.l. en NTC Holding G.P.

2. Modification conséquente de l'Article 1 des statuts de la Société.

3. Modification des Articles 2.2 et 2.3 des statuts de la Société pour refléter le fait que le nom d'Angel Lux Midco & Cie S.C.A. a changé, à la date ou aux alentours de la date du présent acte, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'Angel Lux Midco & Cie S.C.A., en NTC Holding G.P. & Cie S.C.A. Articles 2.2 et 2.3 devront être lus comme suit:

“ **2.2.** La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes y compris des "parts de commandité" de NTC Holding G.P. & Cie S.C.A. (anciennement Angel Lux Midco & Cie S.C.A.), une société en commandite par actions, établie sous les lois de Luxembourg.

2.3. L'objet de la Société comprend en outre la réalisation de toutes les activités de gestion liées à NTC Holding G.P. & Cie S.C.A. (anciennement Angel Lux Midco & Cie S.C.A.).”

4. Modification de l'Article 2.4 des statuts de la Société afin de changer le terme de “liquidation” par “liquidateur” et doit être lu comme suit:

“ **2.4.** La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance ainsi que de tout autre titre ou certificat. D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets y compris l'acceptation d'un mandat de liquidation en rapport avec toute société du groupe auquel la Société appartient.”

5. Divers

Après que l'associé unique ait approuvé ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination de la Société de Angel Lux Midco S.à r.l. en NTC Holding G.P. et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

“ **1. Dénomination.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés (les "Associés"), une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NTC Holding G.P. (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts (les "Statuts") et les dispositions légales afférentes.”

Seconde résolution

L'associé unique a décidé de modifier les Articles 2.2 et 2.3 des statuts de la Société pour refléter le fait que le nom d'Angel Lux Midco & Cie S.C.A. a changé, à la date ou aux alentours de la date du présent acte, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'Angel Lux Midco & Cie S.C.A., en NTC Holding G.P. & Cie S.C.A.

Les Articles 2.2 et 2.3 doivent être lus comme suit:

“ **2.2.** La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes y compris des "parts de commandité" de NTC Holding G.P. & Cie S.C.A., une société en commandite par actions, établie sous les lois de Luxembourg.

2.3. L'objet de la Société comprend en outre la réalisation de toutes les activités de gestion liées à NTC Holding G.P. & Cie S.C.A.”.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'Article 2.4 des statuts de la Société afin de changer le terme de “liquidation” par “liquidateur” et doit être lu comme suit:

“ 2.4. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance ainsi que de tout autre titre ou certificat. D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets y compris l'acceptation d'un mandat de liquidateur en rapport avec toute société du groupe auquel la Société appartient.”

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. TEIXEIRA, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher le 21 octobre 2010. Relation: GRE/2010/3539. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 22 octobre 2010.

J. GLODEN.

Référence de publication: 2010140544/151.

(100161541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Dexia Carbon Fund Managers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.287.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of the month of October,

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Dexia Crédit Local, a société anonyme incorporated under the laws of France, having its registered office at 1, Passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, TSA 92202, 92919 La Défense Cedex, France,

here represented by Sandra La Sala, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 October 2010 in La Défense (France).

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Dexia Carbon Fund Managers S.A., a société anonyme registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 141.287, having its registered office at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 8 August 2008 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2254 of 16 September 2008 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have not been amended in the meantime.

The Sole Shareholder representing the entire share capital of the Company takes the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to start the voluntary liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Sole Shareholder decides to appoint Mr. Clemens Hüttner, professionally residing at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

The Sole Shareholder grants the following powers to the Liquidator:

The Liquidator has as mission to realise the assets and liabilities of the Company. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in cash by the Liquidator to the Sole Shareholder.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law. He may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law without the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested by law.

He may waive all real rights, liens, mortgages, actions for rescission, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempted from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may bind the Company through his sole signature.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day set out at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxyholder, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the proxyholder, known to the notary by its first and surname, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le huit octobre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Dexia Crédit Local, une société anonyme constituée et régie selon les lois françaises, ayant son siège social à 1, Passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, TSA 92202, 92919 La Défense Cedex, France,

ici représentée par Sandra La Sala, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à La Défense (France) le 5 octobre 2010.

La procuration signée ne varietur par le représentant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Dexia Carbon Fund Managers S.A., une société anonyme, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.287, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée en date du 8 août 2008 selon les lois du Grand Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2254 du 16 septembre 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés entretemps.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation volontaire.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer Monsieur Clemens Hüttner, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

L'Associé Unique confère au Liquidateur les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a pour mission de réaliser les actifs et de payer les dettes de la Société. L'actif net, après paiement des dettes, sera distribué par le Liquidateur à l'Associé Unique en espèces.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi. Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut engager la Société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du représentant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande du représentant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le représentant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LA SALA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45502. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141872/90.

(100162658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Rhine Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 121.264.

Les trois-quarts du capital n'ayant pas été représentés (125 (cent vingt-cinq) actions représentées sur un total de 500 (cinq cents) actions) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2010 conformément à l'Article 20, (d) des statuts de la Société, les Associés sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2010 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ainsi que du rapport de gestion et du rapport du réviseur;
3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat;
4. Décharge aux organes statutaires de la société;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2010142217/21.

Trave Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 115.121.

Les trois-quarts du capital n'ayant pas été représentés (25 (vingt-cinq) actions représentées sur un total de 100 (cents) actions) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2010 conformément à l'Article 20, (d) des statuts de la Société, les Associés sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2010 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ainsi que du rapport de gestion et du rapport du réviseur;
3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat;
4. Décharge aux organes statutaires de la société;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2010142218/21.

Weser Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.618.

—
Les trois-quarts du capital n'ayant pas été représentés (125 (cent vingt-cinq) actions représentées sur un total de 500 (cinq cents) actions) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2010 conformément à l'Article 20, (d) des statuts de la Société, les Associés sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2010 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ainsi que du rapport de gestion et du rapport du réviseur;
3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat;
4. Décharge aux organes statutaires de la société;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2010142219/21.

Assenagon Trading Risk Conversion, Fonds Commun de Placement.

—
Das Verwaltungsverglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Legilux Reservierungsdatum, 08.11.2010.

Assenagon Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2010138246/10.

(100157887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

SEB Fund 2, Fonds Commun de Placement.

—
Das Sonderreglement des SEB Fund 2 (Stand: Oktober 2010) wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2010145488/10.

(100166965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

SI Anlagefonds, Fonds Commun de Placement.

—
Die Änderungsvereinbarung Betreffend das Verwaltungsverglement des Umbrella-Fonds SI Anlagefonds und das Sonderreglement des teilfonds Rohstoff Kapitalschutz Fonds SI 12/2019 in Kraft getreten am 8. November 2010, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. November 2010.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Maren Duscynski

Référence de publication: 2010145740/12.

(100166431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Base Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.127.

L'an deux mille dix, le onze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de Base Investments SICAV (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 82.127, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, remplacé par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 491 du 29 juin 2001; les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, en date du 31 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1203 du 14 novembre 2005.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Sandra LA SALA, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire madame Claire-Ingrid BERGÉ, employée de banque, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Jennifer BURR, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte que:

I. La présente Assemblée a été convoquée par voie de convocations contenant l'ordre du jour de l'Assemblée (tel que défini au point III ci-après) et qui ont été envoyées par lettre recommandée à chaque actionnaire nominatif de la Société le 29 septembre 2010.

II. Les noms des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

III. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Possibilité d'émettre les actions de la Société dans des classes d'actions différentes au sein de chaque compartiment (à compter du 1^{er} novembre 2010);

2. Elargissement des instruments du marché monétaire dans lesquels les compartiments de la Société peuvent investir aux émissions garanties par tout Etat éligible qui ne fait pas partie de l'Union Européenne (à compter du 1^{er} novembre 2010);

3. Précision dans les statuts quant à la distribution des résultats d'actions de distribution (à compter du 1^{er} novembre 2010);

4. Harmonisation de la terminologie utilisée dans les statuts pour désigner la date d'évaluation de la valeur nette d'inventaire (à compter du 1^{er} novembre 2010);

5. Suppression des communications d'informations par voie de «câble», «télégramme», «téléx» et référence à l'utilisation de «courriers électroniques» et d'«autres moyens similaires» (à compter du 1^{er} novembre 2010);

6. Modification subséquente des articles 5, 9, 10, 11, 12, 15, 20, 23, 30 et 31 des statuts de la Société (à compter du 1^{er} novembre 2010).

IV. Les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée requièrent, afin d'être valablement prises, (i) qu'au moins la moitié du capital social de la Société soit présente ou représentée et (ii) d'être adoptées par au moins deux tiers des voix valablement émises.

V. D'après la liste de présence, 1.978.191 actions sur les 3.492.049,2753 actions émises par la Société, représentant 56,64% des actions émises par la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

VI. La présente Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'autoriser la Société à émettre des actions dans des classes d'actions différentes au sein de chaque compartiment à compter du 1^{er} novembre 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'élargir à compter du 1^{er} novembre 2010 les instruments du marché monétaire dans lesquels les compartiments de la Société peuvent investir afin d'inclure, pour plus de flexibilité, les émissions garanties par tout Etat éligible qui ne fait pas partie de l'Union Européenne.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'apporter une précision dans les statuts de la Société quant à la distribution des résultats d'actions de distribution à compter du 1^{er} novembre 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une harmonisation de la terminologie utilisée dans les statuts de la Société pour désigner la date d'évaluation de la valeur nette d'inventaire et de n'utiliser à compter du 1^{er} novembre 2010 que le terme de «jour d'évaluation» dans l'ensemble des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de ne plus avoir recours aux communications d'informations par voie de «câble», «télégramme», «téléc» et de recourir à compter du 1^{er} novembre 2010 aux «courriers électroniques» ainsi qu'à, pour plus de flexibilité, d'«autres moyens similaires».

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société comme suit à compter du 1^{er} novembre 2010:

- L'article 5, quatrième paragraphe des statuts est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Les actions de chaque compartiment, émises conformément à l'article 7, peuvent, suivant la décision du Conseil d'Administration, appartenir à une ou plusieurs classes d'actions, qui pourront se distinguer, entre autres, par la structure des commissions qui leur sont applicables, les exigences minimales d'investissement, le type d'investisseurs cibles, la devise et la politique de distribution qui leur est applicable. Les caractéristiques et conditions générales spécifiques à chaque classe seront établies par le Conseil d'Administration et décrites dans le prospectus de la Société. Les actions d'une classe pourront être subdivisées en sous-classes ou séries, dont les caractéristiques seront décrites, le cas échéant, dans le prospectus de la Société.»

- L'article 5, cinquième paragraphe des statuts est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société s'élèvera à EUR 1.250.000.»

- La première phrase de l'article 9, deuxième paragraphe lettre c), sous-paragraphe 3 est modifiée afin d'avoir la teneur suivante:

«le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise du compartiment concerné, dans la devise de la classe d'actions concernée ou encore en toute autre devise librement échangeable (auquel cas les frais de conversion seront à charge de l'actionnaire), au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date du paiement, au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.»

- L'article 10, premier paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment ainsi que, en cas de pluralité de classes d'actions au sein d'un compartiment, la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions, seront déterminées périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire est désigné dans les présents Statuts comme le "jour d'évaluation").»

- L'article 10, deuxième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment sera exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné, dans la devise de référence de chaque classe d'actions existant au sein du compartiment concerné et dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration.»

- L'article 10, troisième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«La valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment à un jour d'évaluation sera déterminée en divisant les actifs nets de la Société correspondant au compartiment, soit les avoirs de la Société attribuables à ce compartiment moins les engagements lui imputables, par le nombre d'actions du compartiment en circulation au jour d'évaluation concerné et sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du compartiment concerné. En

cas de pluralité de classes dans un compartiment, la valeur nette d'inventaire par action d'une classe d'actions au sein d'un compartiment à un jour d'évaluation sera déterminée en divisant les actifs nets du compartiment correspondant à la classe, soit les avoirs du compartiment attribuables à la classe d'actions moins les engagements lui imputables, par le nombre d'actions de la classe en circulation au jour d'évaluation concerné et sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence de la classe d'actions concernée. Pour éviter le doute, l'unité de la devise de référence d'un compartiment ou d'une classe d'actions est la plus petite unité de cette devise (e.g. si la devise de référence est l'Euro, l'unité est le cent).»

- L'article 10, quatrième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Si, depuis le dernier jour d'évaluation, un changement substantiel des cours sur les bourses de valeurs ou les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à un compartiment en particulier sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires, effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation.»

- L'article 10, cinquième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«L'évaluation des actifs nets des différents compartiments et/ou classes d'actions de la Société se fera de la façon suivante:»

- L'article 11, premier paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions concernée, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.»

- L'article 11, neuvième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par le Conseil d'Administration pour certaines classes d'actions, chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe d'actions au sein du même ou d'un autre compartiment. La conversion des actions s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action des classes respectives, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts.»

- L'article 12, premier paragraphe, lettre e) est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«e) sur décision du Conseil d'Administration, et pour autant que le principe d'égalité entre actionnaires ainsi que les lois et règlements applicables soient respectés, (i) dès convocation d'une assemblée des actionnaires devant statuer sur la liquidation / dissolution de la Société, d'un compartiment ou d'une classe d'actions, ou, (ii) pour autant que le Conseil d'Administration ait le pouvoir de statuer en la matière, dès que celui-ci décide la liquidation / dissolution d'un compartiment ou d'une classe d'actions;»

- L'article 15, deuxième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Chaque action donne droit à une voix, quelque soit le compartiment et la classe d'actions auxquels elle appartient et quelque soit sa valeur nette d'inventaire. Chaque actionnaire peut participer aux assemblées des actionnaires en nommant par écrit (via courrier, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen similaire) son ou sa mandataire.»

- L'article 15, cinquième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Les actionnaires d'un compartiment/d'une classe d'actions déterminé(e) peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales dans le but de délibérer sur un sujet qui concerne uniquement ce(tte) compartiment/classe. Cependant, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de ce(tte) compartiment/classe doivent être ratifiées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans son entièreté, de manière à s'assurer que les décisions prises par l'assemblée générale d'un(e) compartiment/classe n'empiètent pas sur les intérêts des actionnaires des autres compartiments/classes.»

- L'article 15, sixième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale d'un(e) compartiment/classe d'actions spécifique seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.»

- L'article 20, troisième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit (via courrier, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen similaire) de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.»

- L'article 20, quatrième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit (via courrier, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen similaire) un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.»

- L'article 20, septième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par écrit (via courrier, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen similaire).»

-L'article 23, dernier paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«En outre, conformément à l'article 45 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et nonobstant les limites mentionnées ci-dessus, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% des avoirs nets de chaque compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou par ses collectivités publiques territoriales, par tout Etat éligible qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats de l'Union Européenne font partie, à condition que:

- chaque compartiment détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins; et que

- les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent pas 30% de la valeur nette d'inventaire totale du compartiment concerné.»

- L'article 30, quatrième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions de distribution d'un quelconque compartiment sera soumise à un vote préalable à la majorité, telle que prescrit par la loi, des actionnaires des classes concernées de ce compartiment.»

- L'article 30, cinquième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions de distribution d'un quelconque compartiment.»

- L'article 30, dernier paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment/à la classe concerné(e).»

- L'article 31, section «Dissolution de la Société», troisième paragraphe est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Dès que la décision de dissoudre la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de toute classe au sein de tout compartiment concerné seront interdits sous peine de nullité.»

- L'intitulé de la section «Dissolution / fusion de compartiments» de l'article 31 est changé en «Dissolution / fusion de compartiments et de classes d'actions».

- Le deuxième paragraphe de cette section de l'article 31 est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Au cas où les actifs nets d'un compartiment tomberaient en dessous de l'équivalent de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), ou si un changement intervenant dans la situation économique ou politique relative au compartiment concerné devait justifier la liquidation, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du compartiment concerné sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire. De même, le Conseil d'Administration pourra décider de liquider une classe d'actions s'il estime que cette classe n'est plus viable.»

- La troisième phrase du troisième paragraphe de cette section de l'article 31 est modifiée afin d'avoir la teneur suivante:

«Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre eux, les actionnaires du compartiment ou de la classe concerné(e) peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions, étant entendu cependant que les prix de rachat ou de conversion tiendront compte des frais de liquidation.»

- Le quatrième paragraphe de cette section de l'article 31 est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«A la clôture de la liquidation du compartiment ou de la classe, les sommes qui n'auraient pas été réclamées auprès de la Banque Dépositaire par les actionnaires seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.»

- Le cinquième paragraphe de cette section de l'article 31 est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Dans les mêmes circonstances que celles mentionnées ci-dessus concernant la liquidation de compartiments/classes, le Conseil d'Administration peut décider de clôturer tout compartiment par fusion avec un(e) autre compartiment/classe pour créer un nouveau compartiment/une nouvelle classe. De plus, cette fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt des actionnaires de n'importe quel(lle) compartiment/classe concerné(e). Les actionnaires seront informés d'une telle décision de la même manière que pour une liquidation et, en outre, le courrier et/ou la publication contiendra les informations en rapport avec le nouveau compartiment/la nouvelle classe. Cette information sera communiquée un mois au moins avant la date de fusion effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions avant que l'opération impliquant une participation dans le nouveau compartiment/la nouvelle classe ne se réalise. Après l'expiration de cette période, les actions des actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat, seront automatiquement converties en actions du compartiment/de la classe absorbant(e). Dès qu'une décision de fusion d'un(e) compartiment/classe avec un(e) autre compartiment/classe aura été prise, l'émission d'actions d'un(e) tel(le) compartiment/classe ne sera plus permise.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date d'entête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LA SALA, C.-I. BERGÉ, J. BURR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46192. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145144/232.

(100166734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

European Property Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.679.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of October;

Before Us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of European Property Fund, a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 120 679), incorporated by Me Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 20th October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), of 9th November 2006, number 2100. The articles of incorporation of the Company have been amended by a deed dated 19th March 2007, published in the Mémorial, of 1st June 2007, number 1035.

The meeting was opened at 11.00 a.m. (CET) and chaired by Mr William Gilson, director of the Company, residing professionally in 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Kim Kirsch, avocat, residing professionally in 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Thorsten Steffen, director of the Company, residing professionally in 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To amend Article 28 of the articles of incorporation of the Company by replacing in the second paragraph of Article 28 the first sentence by the following sentence: "With the consent of the Shareholders expressed in the manner provided for by Articles 67-1 and 142 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "1915 Law"), the Company may be liquidated and the liquidator authorised, subject to giving one month prior notice to the Shareholders and by a decision approved by at least two thirds of the votes cast at the relevant Shareholder meeting, to transfer all assets of the Company (or all assets and liabilities as provided for by Article 148 bis of the 1915 Law) to a Luxembourg or foreign UCI in exchange for the issue to the Shareholders in the Company of shares of such UCI in proportion to their shareholding in the Company."

2. That subject to resolution No. 1 being duly passed, the Company shall be liquidated and as from 18 October 2010 Deloitte S.A. of 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg be appointed as the liquidator for the purposes of the winding up and that the liquidator be authorized and directed to enter into the Liquidation Agreement, a draft of which has been laid before this Meeting and signed by the identification for the Chairman hereof, and is hereby approved (with such modifications, if any, as the liquidators may in their discretion agree). The Liquidator shall be directed to implement the Liquidation Agreement pursuant to which it shall implement the Scheme set out in the Circular to Shareholders dated 10 September 2010, and pursuant to which Aviva Investors Property Fund ICVC shall issue New Shares in the Aviva Investors European Property Fund to holders of shares in the various classes of shares of the Company in exchange for the transfer of assets of the Company to Aviva Investors Property Funds ICVC to be held as attributable to the Aviva Investors European Property Fund.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities and the proxies will be kept at the registered office of the Company.

III. That the present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 10 September 2010 to the registered shareholders.

IV. That the resolution on the agenda require a quorum of 50% of the capital of the Company and that the first resolution on the agenda of this meeting may only be validly taken if approved by at least 3/4 of the votes cast at the meeting.

The second resolution will be passed if approved by a majority of 2/3 of the votes cast at the meeting.

V. It appears from the attendance list that, 84,571,921.77 shares of the Company (representing 63.549% of the capital) are represented at the meeting.

VI. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend Article 28 of the articles of incorporation of the Company by replacing in the second paragraph of Article 28 the first sentence by the following sentence:

“With the consent of the Shareholders expressed in the manner provided for by Articles 67-1 and 142 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the “1915 Law”), the Company may be liquidated and the liquidator authorised, subject to giving one month prior notice to the Shareholders and by a decision approved by at least two thirds of the votes cast at the relevant Shareholder meeting, to transfer all assets of the Company (or all assets and liabilities as provided for by Article 148 bis of the 1915 Law) to a Luxembourg or foreign UCI in exchange for the issue to the Shareholders in the Company of shares of such UCI in proportion to their shareholding in the Company.”

Second resolution

The meeting resolves that

(i) the Company shall be liquidated with effect from 18 October 2010, and

(ii) as from 18 October 2010 Deloitte S.A. of 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg be appointed as the liquidator for the purposes of the winding up, and

(iii) that the liquidator be authorized and directed to enter into the Liquidation Agreement, a draft of which has been laid before this Meeting and signed by the identification for the Chairman hereof, and is hereby approved (with such modifications, if any, as the liquidators may in their discretion agree). The Liquidator shall be directed to implement the Liquidation Agreement pursuant to which it shall implement the Scheme set out in the Circular to Shareholders dated 10 September 2010, and pursuant to which Aviva Investors Property Fund ICVC shall issue New Shares in the Aviva Investors European Property Fund to holders of shares in the various classes of shares of the Company in exchange for the transfer of assets of the Company to Aviva Investors

The liquidator shall further have the powers determined by articles 144, 147 and 148 of the 1915 Law.

The Liquidator is authorised, under its responsibility, to delegate, with regard to special and determined operations, to third parties, such part of its authorities and for such duration as it may determine.

The Liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed at 11.30 a.m..

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quatorzième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de European Property Fund, une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 120 679), constituée suivant acte notarié reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, en date du 20 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 9 novembre 2006, numéro 2100. Les statuts de la Société ont été modifiés le 19 mars 2007 par un acte rectificatif, publié au Mémorial, du 1^{er} juin 2007, numéro 1035.

L'assemblée est ouverte à 11 heures et présidée par Monsieur William Gilson, administrateur de la Société, demeurant professionnellement à 34, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Kim Kirsch, avocat, demeurant professionnellement à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Thorsten Steffen, administrateur de la Société, demeurant professionnellement à 34, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modifier l'article 28 des statuts de la Société en remplaçant dans le second paragraphe de l'article 28 la première phrase par la phrase suivante: «Moyennant l'accord des actionnaires donné conformément aux conditions des articles 67-1 et 142 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), la Société peut être liquidée et le liquidateur autorisé sous réserve d'un préavis d'un mois donné aux Actionnaires et par une décision prise à une majorité d'au moins deux tiers des votes émis lors de l'assemblée générale pertinente, à transférer tous les actifs de la Société (ou tout l'actif et le passif telle que prévu par l'Article 148 bis de la Loi de 1915) à un OPC luxembourgeois ou étranger en échange de l'émission en faveur des Actionnaires de la Société d'actions d'un tel OPC en proportion.»

2. Sous réserve d'approbation idoine de la première résolution, la Société sera liquidée à partir du 18 octobre 2010, Deloitte S.A. ayant comme siège le 560, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg sera nommé comme liquidateur afin de poursuivre la liquidation et le liquidateur sera autorisé et aura pour instruction de s'engager dans le Contrat de Liquidation, un projet de ce dernier a été produit lors de cette assemblée et signé par le Président pour identification et est par la présente approuvé (avec toutes modifications, le cas échéant, auxquelles les liquidateurs pourront, à leur discrétion, consentir). Le liquidateur aura pour instruction de mettre en œuvre le Contrat de Liquidation en vertu duquel il devra mettre en œuvre le Plan tel que prévu dans la Circulaire aux Actionnaires datée du 10 septembre 2010, et en vertu de laquelle Aviva Investors Property Fund ICVC émettra de Nouvelles Actions dans Aviva Investors European Property Fund aux porteurs de parts dans les différentes classes d'actions de la Société en échange du transfert d'actifs de la Société à Aviva Investors Property Funds ICVC qui seront imputable à Aviva Investors European Property Fund.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront gardées au siège social de la Société.

III. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé le 10 Septembre 2010 par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs.

IV. Les résolutions reprises dans l'ordre du jour nécessitent un quorum de 50% du capital de la Société et la première résolution de l'ordre du jour de cette assemblée ne pourra être valablement prise que si une majorité des 3/4 des votes émis lors de cette assemblée approuvent la résolution.

La seconde résolution ne pourra être valablement prise que si une majorité des 2/3 des votes émis lors de cette assemblée approuvent les résolutions.

V. Il appert de la liste de présence que 84.571.921,77 des actions libérées de la Société (représentant 63,549% du capital) sont représentées à l'assemblée.

VI. Il s'en suit que la présente assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 28 des statuts de la Société en remplaçant dans le second paragraphe de l'article 28 la première phrase par la phrase suivante: «Moyennant l'accord des actionnaires donné conformément aux conditions des articles 67-1 et 142 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), la Société peut être liquidée et le liquidateur autorisé sous réserve d'un préavis d'un mois donné aux Actionnaires et par une décision prise à une majorité d'au moins deux tiers des votes émis lors de l'assemblée générale pertinente, à transférer tous les actifs de la Société (ou tout l'actif et le passif telle que prévu par l'Article 148 bis de la Loi de 1915) à un OPC luxembourgeois ou étranger en échange de l'émission en faveur des Actionnaires de la Société d'actions d'un tel OPC en proportion.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide que

- (i) la Société soit mise en liquidation avec effet à partir du 18 octobre 2010, et
- (ii) à partir du 18 octobre 2010, Deloitte S.A. ayant comme siège le 560, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg soit nommé comme liquidateur afin de poursuivre la liquidation; et
- (iii) le liquidateur soit autorisé et ait pour instruction de s'engager dans le Contrat de Liquidation, un projet de ce dernier a été produit lors de cette assemblée et signé par le Président pour identification et est par la présente approuvé (avec toutes modifications, le cas échéant, auxquelles les liquidateurs pourront, à leur discrétion, consentir). Le liquidateur

aura pour instruction de mettre en œuvre le Contrat de Liquidation en vertu duquel il devra mettre en œuvre le Plan tel que prévu dans la Circulaire aux Actionnaires datée du 10 septembre 2010, et en vertu de laquelle Aviva Investors Property Fund ICVC émettra de Nouvelles Actions dans Aviva Investors European Property Fund aux porteurs de parts dans les différentes classes d'actions de la Société en échange du transfert d'actifs de la Société à Aviva Investors Property Funds ICVC qui seront imputable à Aviva Investors European Property Fund.

Le liquidateur aura, en outre, les pouvoirs tels que prévu par les articles 144, 147 et 148 de la Loi de 1915.

Le Liquidateur est autorisé à déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques et déterminées, à des tiers, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus par des experts-comptables.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signe: W. Gilson, K. Kirsch, T. Steffen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46046. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145245/184.

(100166634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

FT Emerging Arabia (USD), Fonds Commun de Placement.

Der Fonds ist am 02.11.2010 auf den Fonds FT EmergingArabia Anteilklasse USD verschmolzen worden.

Das Umtauschverhältnis beträgt: 0,7304

Luxemburg, 04.11.2010.

Verwaltungsgesellschaft

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Monika Anell / Jörg Schuh

Directeur / Chargé de Procuration

Depotbank

BHF-BANK International

Andreas Diendorf / Rainer Wagner

Sous-Directeur / Chargé de Procuration

Référence de publication: 2010145572/2393/15.

Barilla Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 88.857.

In the year two thousand and ten, on the third of November.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BARILLA FINANCE S.A., having its registered office in L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager, RCS Luxembourg B 88.857, incorporated by deed of Maître Marthe THYES-WALCH, acting in replacement of Maître Paul FRIEDERS, on September 4, 2002, published in the Mémorial C number 1525 of October 23, 2002. The articles of association have been amended at last pursuant a deed of the undersigned Notary, on August 2, 2010, deed published in the Mémorial C number 1614 of August 10, 2010.

The meeting begins with Mrs. Sabine PERRIER, private employee, professionally residing at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Raymond THILL, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mrs. Isabel DIAS, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 15,000 (fifteen thousand) shares representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the voluntary transfer of the principal establishment and the registered address of the Luxembourg Company "BARILLA FINANCE S.A." from Luxembourg to France.

2. Decision to change the nationality of the Company from Luxembourg nationality to French nationality.

3. Designation of the attorneys to represent the Company in Luxembourg as well as in France before any authorities whatsoever and to do whatever is deemed necessary or required in relation with any administrative, fiscal or else procedures to be performed for the realization of the contemplated transfer of the principal establishment of the Company.

4. Decision to amend the name of the Company from BARILLA FINANCE S.A. to BARILLA FINANCE S.A.S.

5. Approval of the resignation of the directors and auditor presently in charge and granting of full discharge for the execution of their respective mandates to date.

6. Approval of the new duration of the Company.

7. Approval of the financial situation of the Company based on the interim financial statements to 2 November 2010, which are deemed to be considered as closing accounts from Luxembourg point of view.

8. Approval of the new bylaws of the Company in compliance with the French Companies' Law.

9. Appointment of the Directors and of the Auditors of the Company in France.

10. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to approve the transfer of the principal establishment and the registered address of the Luxembourg Company "BARILLA FINANCE S.A." from 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg to 103, rue de Grenelle, 75007 Paris, France.

The General Meeting resolves that the Company will be consequently registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" of Paris, France.

The General Meeting resolves that this transfer of the principal establishment of the Company is done with all assets and liabilities, all included and without any exception, of the Company without dissolution or preliminary liquidation of the Company which will continue to exist under the French nationality.

Second Resolution

Subsequent to the transfer of the principal establishment and registered address of the Company which has been resolved upon, the General Meeting resolves to approve the change of nationality of the Company and to approve henceforth the French nationality for the Company.

Third Resolution

The General Meeting resolves to empower Mrs. Sabine PERRIER or any lawyer of Law Office LG@VOCATS, 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, to do whatever is deemed necessary or required in relation with any administrative, fiscal or else procedures to be performed in Luxembourg for the realization of the contemplated transfer of the principal establishment of the Company.

The General Meeting resolves to empower Mr. Olivier BOYER or any other lawyer of S.E.P.A. DOLFI MISSIKA MINCHELLA SICSIC & Associés, 36, rue de Lisbonne, 75008 PARIS, to do whatever is deemed necessary or required in relation with any administrative, fiscal or else procedures to be performed in France for the realization of the contemplated transfer of the principal establishment of the Company.

Fourth Resolution

In view of the resolution to follow next, the General Meeting resolves to change the name of the Company from BARILLA FINANCE S.A. to BARILLA FINANCE S.A.S.

Fifth Resolution

The General Meeting resolves to accept the resignation of the directors and auditor presently in charge and hereby resolves to grant them full discharge for the execution of their respective mandates to date; this discharge being granted without restrictions and in particular in view of the financial situation of the Company based on the interim financial statements to 2 November 2010.

Sixth Resolution

The General Meeting resolves that the duration of the Company will be set as of today for ninety-nine years.

Seventh Resolution

The General Meeting resolves to approve the interim financial statements to 2 November 2010 of the Company and decides that these accounts are deemed to be considered as closing balance from a Luxembourg point of view.

A copy of the interim balance, after signature “ne varietur” by the shareholders and the undersigned Notary, will form part of this deed to be filed together with the registration authorities.

Eighth Resolution

The General Meeting resolves to approve for the Company the form of a simplified stock company (“société par actions simplifiée”) in accordance with the French Law on Companies.

In view of restating the by-laws of the Company in compliance with the French Law, the General Meeting resolves to approve the following articles of association, which will from thereon be applicable to the Company; thus French prevailing:

BARILLA FINANCE S.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 €

Siège social: 103, rue de Grenelle

75007 - PARIS

RCS Paris

Statuts

Art. 1^{er}. Forme. La Société est une société par actions simplifiée. Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

La Société a été initialement constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois avant d'être transformée en Société par Actions Simplifiée de droit français lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2010.

Art. 2. Objet.

- La Société a pour objet, en France et dans tous pays:

* l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières,

* la participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère immobilier, commercial, industriel ou financier, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes,

* la gestion d'un portefeuille de participations et de valeurs mobilières et les opérations y afférentes,

- et généralement, de réaliser toutes opérations quelconques industrielles, commerciales, financières mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

Art. 3. Dénomination. La dénomination sociale est: BARILLA FINANCE S.A.S.

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «SAS» et de l'énonciation du capital social.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé au: 103, rue de Grenelle - 75007 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique ou des actionnaires.

Art. 5. Durée. La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de sa constitution, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000 €). Il est divisé en 15.000 actions de dix euros (10 €) de nominal chacune.

Art. 7. Modifications du capital. Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par l'assemblée des actionnaires statuant dans les conditions de l'article 15.6 ci-après.

L'assemblée peut également déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital social.

Art. 8. Forme des actions. Les actions sont nominatives.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Art. 9. Droits et obligations attachés aux actions.

9.1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

9.2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Art. 10. Cession et transmission des actions.

10.1. Forme. La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit «registre des mouvements».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

10.2. Cession par les actionnaires

Les cessions d'actions sont libres.

Art. 11. Président.

11.1 La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la Société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires, dans les conditions de l'article 15.7 ci-après.

La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme.

Le Président peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'actionnaire unique ou les actionnaires trois mois au moins à l'avance.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions supérieur à trois mois, il est pourvu à son remplacement par l'actionnaire unique ou la collectivité des actionnaires statuant dans les conditions prévues à l'article 15.7 ci-après.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou de la collectivité des actionnaires statuant dans les conditions de l'article 15.7 ci-après.

La révocation du Président n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Le Président n'est pas rémunéré.

11.2 Le Président ne pourra, sans y avoir été préalablement autorisé par décision prise par l'actionnaire unique ou par les actionnaires, effectuer l'une des opérations suivantes au sein de la Société ou au sein d'une de ses filiales:

a) Acquisition et cession de titres et/ou une participation de toutes sortes dans toute société, entreprise, structure, corporation ou organisation économique ou non, en ce compris les joint-ventures ou tout contrat de ce type;

b) Donations et actes de disposition pour un montant supérieur à 50.000,00 € (cinquante mille euros) chacun;

c) Acquisition et cessions de sociétés et/ou de branches d'activités, en ce compris, les pactes d'actionnaires ou tout autre contrat de ce type;

d) Acquisition et vente de biens immobiliers;

e) Augmentation, modification et remboursement de sûretés et/ou d'hypothèques (ou de garanties similaires) portant sur des biens immobiliers;

f) Contrat relatif à l'acquisition ou la cession de marques, brevets, signes distinctifs, éléments de propriété intellectuelle et tout droit y afférent et/ou leurs concessions sous forme de licence rémunérée ou gratuite en ce compris les usages liés au sponsoring, parrainage et autres opérations de ce type, à l'exception des droits accordés à des tiers pour un usage limité et temporaire dans le cadre d'opérations de promotions, de marketing ou de vente dans le cadre de relations commerciales usuelles;

g) Approbation des investissements techniques productifs et non productifs (demande d'affectation des investissements) et des désinvestissements correspondant, à l'exclusion des investissements relatifs à la qualité produit, à la

prévention des accidents, à l'hygiène industrielle et à la protection de l'environnement, dont le montant dépasse 800.000,00 € (huit cent mille euros);

h) Tout contrat de quelque nature que ce soit portant sur un montant supérieur à 5.000.000,00 € (cinq millions d'euros).

11.3 Le Président peut signer tout contrat de quelque nature que ce soit, à condition qu'il ne figure pas dans la liste de l'article 11.2 ci-dessus et sous réserve du respect des conditions suivantes:

(i) Si le contrat considéré porte sur un montant inférieur ou égal à 150.000,00 € (cent cinquante mille euros), le Président peut le signer seul;

(ii) Si le contrat considéré porte sur un montant supérieur à 150.000,00 € (cent cinquante mille euros) et inférieur ou égal à 500.000,00 € (cinq cent mille euros), le Président doit le cosigner avec un membre du Conseil d'Administration lorsqu'un tel Conseil a été mis en place;

(iii) Si le contrat considéré porte sur un montant supérieur à 500.000,00 € (cinq cent mille euros) et inférieur ou égal à 2.500.000,00 € (deux millions cinq cent mille euros), le Président doit le cosigner avec deux membres du Conseil d'Administration lorsqu'un tel Conseil a été mis en place;

(iv) Si le contrat considéré porte sur un montant supérieur à 2.500.000,00 € (deux millions cinq cent mille euros) et inférieur ou égal à 5.000.000,00 € (cinq millions d'euros), alors ledit contrat devra être préalablement approuvé par une décision du Conseil d'Administration lorsqu'un tel Conseil a été mis en place;

(v) Si le contrat considéré porte sur un montant supérieur à 5.000.000,00 € (cinq millions d'euros) alors ledit contrat devra être préalablement approuvé par l'actionnaire unique ou les actionnaires, en application des dispositions de l'article 11.2 ci-dessus.

11.4 Le Président peut consentir toute délégation de pouvoirs, à l'exception de la représentation de la Société, pourvu que ce soit pour un objet ou une opération déterminée.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 12. Directeur Général. Sur la proposition du Président, l'actionnaire unique ou les actionnaires à la majorité des deux tiers, peuvent le cas échéant, nommer un Directeur Général personne physique.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général sont déterminées par l'actionnaire unique ou les actionnaires en accord avec le Président, étant précisé que lesdits pouvoirs seront limités comme ceux du Président en application des dispositions des articles 11.2. et 11.3 ci-dessus.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par l'actionnaire unique ou la majorité des deux tiers des actionnaires.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Directeur Général n'est pas rémunéré.

Art. 13. Conseil d'Administration.

13.1 Les actionnaires ou l'actionnaire unique peuvent le cas échéant désigner un Conseil d'Administration qui a pour mission d'assister le Président.

Le Président de la Société est alors membre de droit et Président du Conseil d'Administration.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont désignés et révoqués par décision des actionnaires ou de l'actionnaire unique. Le Conseil d'Administration se compose de trois membres au moins et de neuf membres au plus.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est fixée par les actionnaires ou l'actionnaire unique lors de la décision de désignation mais ne saurait, en toute hypothèse, excéder six exercices.

Le Conseil d'Administration est consulté à la demande du président toutes les fois où il le juge nécessaire, ainsi qu'à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions collectives du Conseil d'Administration, sont prises, au choix du président, en réunion ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de communication vidéo, visioconférence, téléphone, internet, courriel, télex, fax, etc. peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chacun d'eux disposant d'une voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des délibérations, lorsqu'il en est dressé, sont établis sur un registre spécial et signé du Président et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, lorsqu'il existe, est investi des pouvoirs qui lui sont attribués par les présents statuts, à savoir:

- il entend le rapport du Président et/ou du Directeur Général sur la marche de la Société;
- il établit les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés;
- il peut provoquer les décisions de l'actionnaire unique ou les décisions collectives des actionnaires;
- il autorise les prises de participation dans toute société et cession totale ou partielle des titres ou parts sociales actives;
- il autorise les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles comme les contrats de crédit-bail portant sur de tels biens;
- il autorise tout investissement d'un montant égal ou supérieur à un seuil fixé par l'actionnaire unique ou les actionnaires;
- en outre, il statue sur toute question que le Président juge opportun de lui soumettre.

Le Conseil d'Administration ne pourra, en aucune façon, autoriser l'une des opérations dont la liste figure à l'article 11.2. ci-dessus, sans avoir recueilli l'accord préalable de l'actionnaire unique ou des actionnaires.

13.2 Tout membre du Conseil d'Administration peut signer tout contrat de quelque nature que ce soit, à condition qu'il ne figure pas dans la liste de l'article 11.2 ci-dessus et sous réserve du respect des conditions suivantes:

(i) Si le contrat considéré porte sur un montant inférieur ou égal à 26.000,00 € (vingt six mille euros), le membre du Conseil d'Administration considéré peut le signer seul;

(ii) Si le contrat considéré porte sur un montant supérieur à 26.000,00 € (vingt six mille euros), et inférieur ou égal à 500.000,00 € (cinq cent mille euros), le membre du Conseil d'Administration considéré doit le cosigner avec un autre membre du Conseil d'Administration;

(iii) Si le contrat considéré porte sur un montant supérieur à 500.000,00 € (cinq cent mille euros) et inférieur ou égal à 2.500.000,00 € (deux millions cinq cent mille euros), le membre du Conseil d'Administration considéré doit le cosigner avec deux autres membres du Conseil d'Administration;

(iv) Si le contrat considéré porte sur un montant supérieur à 2.500.000,00 € (deux millions cinq cent mille euros) et inférieur ou égal à 5.000.000,00 € (cinq millions d'euros), alors ledit contrat devra être préalablement approuvé par une décision du Conseil d'Administration;

(v) Si le contrat considéré porte sur un montant supérieur à 5.000.000,00 € (cinq millions d'euros) alors ledit contrat devra être préalablement approuvé par l'actionnaire unique ou les actionnaires, en application des dispositions de l'article 11.2 ci-dessus.

Art. 14. Conventions entre la Société et les dirigeants.

14.1. Le Commissaire aux comptes présente aux actionnaires un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

À cette fin, le Président et tout intéressé doivent aviser le Commissaire aux comptes des conventions intervenues, dans le délai d'un mois de la conclusion desdites conventions. Lorsque l'exécution de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le Commissaire aux comptes est informé de cette situation par le Président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

14.2. Sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiqués au commissaire aux comptes par le Président et tout intéressé dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout actionnaire a le droit d'en obtenir communication.

14.3. Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président et aux dirigeants de la Société.

Art. 15. Décisions des actionnaires.

15.1. Sauf dans les cas prévus ci-après, les décisions collectives des actionnaires sont prises, au choix du Président, en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de communication - vidéo, visioconférence, courriel, télex, fax, etc. - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

15.2. Sont prises en assemblée les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la transformation en une société d'une autre forme, la nomination des Commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

Pour toute décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs actionnaires représentant 20% du capital social.

15.3. L'assemblée est convoquée par le Président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du Président. Lorsque la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire, l'assemblée est convoquée par l'actionnaire ou un des actionnaires demandeurs.

Le Commissaire aux comptes peut, à toute époque, convoquer une assemblée.

Elle est réunie au lieu de réunion est fixé par l'auteur de la convocation.

La convocation est faite par tous moyens huit jours au moins avant la date de la réunion; elle indique l'ordre du jour; y sont joints tous documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Tout actionnaire disposant d'au moins 10% du capital peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions. Sa demande, appuyée d'un bref exposé des motifs, doit être parvenue à la société au plus tard la veille de la tenue de la réunion.

L'assemblée est présidée par le Président; à défaut, l'assemblée élit son Président. L'assemblée convoquée à l'initiative du Commissaire aux comptes est présidée par celui-ci.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président et un actionnaire.

L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié des actionnaires sont présents ou représentés.

15.4. En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun, par tous moyens. Les actionnaires disposent d'un délai minimal de cinq jours ouvrés, à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens. Tout actionnaire n'ayant pas répondu dans un délai de cinq jours ouvrés est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président, sur lequel est portée la réponse de chaque actionnaire.

15.5. Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

15.6. Décisions extraordinaires. Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la Société, et sa transformation.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

15.7. Décisions ordinaires. Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires. Ces décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats et la nomination des Commissaires aux comptes ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les actionnaires.

15.8. Le Commissaire aux comptes doit être invité à participer à toute décision collective, en même temps et dans la même forme que les actionnaires. Il en est de même du comité d'entreprise; les demandes d'inscription de projets de résolutions adressées par celui-ci obéissent au régime ci-dessus prévu pour les demandes des actionnaires.

Art. 16. Exercice social. Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés conformément aux lois et usages du commerce, et établit le rapport de gestion.

La collectivité des actionnaires réunie en assemblée générale approuve les comptes, après rapport du Commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Art. 18. Résultats sociaux. Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Art. 19. Contrôle des comptes. Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes en conformité avec les dispositions légales.

Un ou plusieurs Commissaire aux comptes suppléants sont désignés en conformité avec les dispositions légales pour remplacer le ou les titulaires en cas de refus ou d'incapacité d'accomplir leur mission, de démission ou de décès.

Art. 20. Comité d'entreprise. Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

Art. 21. Dissolution - Liquidation.

21.1. Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique.

21.2. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission de patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

21.3. En cas de pluralité d'actionnaires, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions du Livre II du Code de commerce et aux décrets pris pour son application.

21.4. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Within the context of the operation of transfer of the principal establishment and the registered address of the Company, it is understood that the transfer will only be effective subject to the condition that the "Registre du Commerce et des Sociétés de Paris" will issue with an excerpt designated "Extrait KBis" which will be remitted to the undersigned notary by the proxy empowered here above and which will confirm that the Company has been duly registered in accordance with French Law.

Ninth Resolution

The General Meeting resolves:

- that the Company will be managed by a President, and
- not to appoint, for the time being, any General Manager or Board of Directors at the side of the President.

The first President, appointed as from today and for an unlimited period, is:

- Mr. Hans Peter HOLINGER, Swiss national, born on 8 November 1942 in Bern (Switzerland) and with address at 32, Ruetistrasse, CH -8702 Zollikon (Switzerland).

The General Meeting resolves to appoint the statutory auditors as follows for a six financial years period, renewable:

- in capacity of standing statutory auditor, the firm PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine - RCS Nanterre 672 006 483;

- in capacity of alternate statutory auditor, Mr. Yves NICOLAS born on March 21st, 1955 in La Voulte sur Rhône 07800 (France), residing 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BARILLA FINANCE S.A., avec son siège social situé au 1, rue du Potager, L-2637 Luxembourg, RCS Luxembourg B 88.857, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, agissant en remplacement de Maître Paul FRIEDERS, le 4 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1525 du 23 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le 2 août 2010, acte publié au Mémorial C numéro 1614 du 10 août 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sabine PERRIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il appert de la liste de présence que les 15.000 (quinze mille) actions représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de transférer l'établissement principal et le siège social de la société "BARILLA FINANCE S.A." du Luxembourg en France

2. Décision de changer la nationalité de la Société, actuellement Luxembourgeoise pour devenir Française.

3. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en France dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

4. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société BARILLA FINANCE S.A. en celle de BARILLA FINANCE S.A.S.

5. Acceptation de la démission des administrateurs et commissaires aux comptes actuellement en fonction et décharge pleine et entière accordée pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

6. Nouvelle fixation de la durée de la Société.

7. Approbation de la situation des comptes de clôture au Luxembourg sur base d'une situation intermédiaire des comptes au 2 novembre 2010 qui seront à considérer en même temps comme comptes de clôture du point de vue Luxembourgeois.

8. Adoption des nouveaux statuts de la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales en France.

9. Nomination des administrateurs et commissaires aux comptes de la Société en France.

10. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'établissement principal ainsi que le siège social de la Société, jusqu'ici fixé à 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg en France à l'adresse suivante: 103, rue de Grenelle, F-75007 Paris.

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, France.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité Française.

Deuxième Résolution

En conséquence du transfert de l'établissement principal et du siège de la Société qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide d'accepter le changement de nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité Française.

Troisième Résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Mme Sabine PERRIER ou tout avocat de l'étude LG@VOCATS, 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, tous pouvoirs pour représenter la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert de l'établissement principal.

L'assemblée générale décide de conférer également à M. Olivier BOYER ou tout avocat de S.E.P.A. DOLFI MISSIKA MINCHELLA SICSIC & Associés, 36, rue de Lisbonne 75008 PARIS, tous pouvoirs pour représenter la Société en France, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert de l'établissement principal.

Quatrième Résolution

En vue de la résolution qui va suivre, l'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de BARILLA FINANCE S.A. en celle de BARILLA FINANCE S.A.S.

Cinquième Résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en charge et décide de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs à ce jour; cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu de la situation des comptes intermédiaires établis au 2 novembre 2010.

Sixième Résolution

L'assemblée décide que le terme de la Société est à partir d'aujourd'hui fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Septième Résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation intermédiaire des comptes établis au 2 novembre 2010 de la Société à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg.

Une copie dudit bilan, après signature «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles en même temps.

Huitième Résolution

L'assemblée générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une société anonyme ("société par actions simplifiée") conformément à la Loi sur les sociétés commerciales en France.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois Françaises, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts qui régiront dorénavant la Société, étant précisé par l'assemblée que la version Française fera dorénavant seule foi.

Ces statuts auront la teneur de ceux repris dans la huitième résolution de la version Anglaise du présent acte.

Dans le cadre de l'opération de transfert de l'établissement principal et du siège social de la Société, il est entendu que le transfert ne sera reconnu que lorsque le "Registre du Commerce et des Sociétés de Paris" aura émis un extrait Kbis original, lequel sera transmis par le mandataire désigné ci-dessus, au notaire soussigné et attestera que l'enregistrement de la Société a été effectué conformément aux dispositions du droit Français.

Neuvième Résolution

L'assemblée générale décide:

- que la Société sera dirigée par un Président; et
- de ne pas désigner, pour le moment, de directeur général ou de conseil d'administration aux côtés du Président.

Le premier Président de la Société, nommé à compter de ce jour et pour une durée illimitée, est:

Monsieur Hans Peter HOLINGER, de nationalité suisse, né le 8 novembre 1942 à Berne (Suisse) et avec adresse au 32, Ruetistrasse, CH-8702 Zollikon (Suisse).

L'assemblée générale décide de nommer les commissaires aux comptes pour une durée de six exercices, renouvelable, comme suit:

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine - RCS Nanterre 672 006 483;
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Yves NICOLAS, né le 21 mars 1955 à La Voulte sur Rhône 07800 (France) demeurant 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, par Nous, le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants et tous les actionnaires en personne ou par mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Perrier, R. Thill, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2010. LAC/2010/48138. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145807/503.

(100167650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

SI Anlagefonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des teilfonds Rohstoff Kapitalschutz Fonds SI 04/2018 in Kraft getreten am 8 . November 2010, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. November 2010.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Maren Duscynski

Référence de publication: 2010145741/11.

(100166432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Structured First, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.650.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «STRUCTURED FIRST», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 octobre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12887.

- que la société «STRUCTURED FIRST» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 127650,

constituée suivant acte notarié du 25 avril 2007 et publié au Mémorial C numéro 1298 du 28 juin 2007,

se trouve à partir de la date du 20 octobre 2010 définitivement liquidée, l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 14 juin 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) à la Société Générale Securities Services Luxembourg, 16 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 novembre 2010.

Référence de publication: 2010146057/24.

(100167682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Callaway Invest S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 56.242.

L'an deux mille dix, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CALLAWAY INVEST S.A." (matricule 1996 40 07 767), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 56.242, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 10 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 613 du 27 novembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 18 octobre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 306 du 23 février 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007.

2) Refonte complète des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer le statut actuel de -holding- de la société au sens de la loi du 31 juillet 1929 par celui de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 sur les SPF.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède et de la législation en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

"Statuts

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "CALLAWAY INVEST S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme "Loi SPF".

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (€ 247.893,52.-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action.

La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après "la Loi de 1915".

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai, à 10.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut

pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera."

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la Loi SPF."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. DONDLINGER, J.-M. WEBER, L. RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 septembre 2010. Relation: CAP/2010/3238. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 22 septembre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010132299/212.

(100149665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Deka International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 28.599.

Die Deka International S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft der nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass die Liquidationsverfahren für die vorgenannten Investmentfonds zum jeweils u.g. Datum abgeschlossen wurden.

Deka-OptiNet 2/2007: E zum 3. August 2005

Deka-EuroRenten 11/2005 zum 23. November 2005

Luxemburg, im November 2010.

Die Geschäftsführung .

Référence de publication: 2010146758/1208/13.

Trelson Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 5.907.625,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.171.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of September.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of "Trelson Capital S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, incorporated by deed enacted on the 31st December 2009, R.C.S. Luxembourg section B number 151171, published in Mémorial C n° 558 on 16 March 2010 and whose Articles of Incorporation have been amended by deed enacted on the 20 January 2010, published in Mémorial C n° 635 on 25 March 2010.

The meeting is presided by Mrs Rachel UHL, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The chairwoman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Régis Galiotto, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The chairwoman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 43,140 (forty three thousand one hundred and forty) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 515,125.- (five hundred and fifteen thousand one hundred and twenty five Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 5,392,500.- (five million three hundred and ninety two thousand five hundred Euros) to EUR 5,907,625.- (five million nine hundred and seven thousand six hundred and twenty five Euros) by the issue of 4,121 (four thousand one hundred and twenty one) new shares having a par value of EUR 125.- (one hundred and twenty five Euros) each.

2. Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3. Acceptation by the managers of Trelson Capital S.à r.l.

4. Amendment of article 6 of the articles of incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners decide what follows:

First resolution:

The general meeting decides to increase the issued share capital by an amount of EUR 515,125.- (five hundred and fifteen thousand one hundred and twenty five Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 5,392,500.- (five million three hundred and ninety two thousand five hundred Euros) to EUR 5,907,625.- (five million nine hundred and seven thousand six hundred and twenty five Euros) by the issue of 4,121 (four thousand one hundred and twenty one) new shares having a par value of EUR 125.- (one hundred and twenty five Euros) each, to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of two companies having their registered office in Luxembourg.

Second resolution:

The Meeting accepts the subscription of the new shares by Mr. Daniel Cox, born in London (Great Britain) on the 31st December 1972, residing at The Meadow, Kilcrossduff, Shercok, Ireland.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the forenamed Daniel Cox, here represented by Mrs Rachel UHL, prenamed by virtue of a proxy which shall remain here annexed; which declares to subscribe to the 4,121 (four thousand one hundred and twenty one) new shares and to pay them up by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contributions

- 5,000 (five thousand) shares representing the all capital of Piano Invest with registered office at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 133045.

The net value of this contribution being valued at EUR 125.- (one hundred and twenty five Euros), remunerated by issue of 1 (one) new share in Trelson Capital S.à r.l.

-2,000 (two thousand) shares representing the all capital of Fallera Immeubles S.A. with registered office at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered with then Luxembourg Trade Register under number B 96026.

The net value of this contribution being valued at EUR 515,000.- (five hundred and fifteen thousand Euros), remunerated by issue of 4,120 (four thousand one hundred and twenty) new shares in Trelson Capital S.à r.l.

Evaluation

The global net value of these contributions in kind is evaluated at EUR 515,125 (five hundred and fifteen thousand one hundred and twenty five Euros) this estimation being based on the method of real net assets generally accepted accountancy principles and on the balance sheet of the companies as per 14th June 2010.

The subscriber requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares have been given to the undersigned notary by two declarations issued by the Board of Directors of Fallera Immeuble S.A. and Piano Invest, the recent balance sheets of these companies as well as a declaration issued by the managers of Trelson Capital S.à r.l. attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

It results from the declarations issued by the Board of Directors of Fallera Immeuble S.A. and Piano Invest that:

- Mr Daniel Cox is the owner of the contributed shares all fully paid up,
- Mr Daniel Cox is the entity solely entitled to the shares and possessing the powers to dispose of the shares
- None of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally freely transferable;
- all formalities shall be carried out in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene Wim Rits and Marjoleine Van Oort, managers of Trelson Capital S.à r.l., here represented by Mrs Rachel UHL, prenamed by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 5,907,625.- (five million nine hundred and seven thousand six hundred and twenty five Euros) represented by 47,261 (forty seven thousand two hundred and sixty one) shares with a par value of EUR 125.- (one hundred and twenty five Euro) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le seize septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Trelson Capital S.à r.l.", ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro 151171, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 2009, acte publié au Mémorial C n° 558 du 16 mars 2010, et dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 20 janvier 2010, publié au Mémorial C n° 635 du 25 mars 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis GALIOTTO, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 43.140 (quarante trois cent quarante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 515.125.- (cinq cent quinze mille cent vingt cinq Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 5.392.500.- (cinq millions trois cent quatre vingt douze mille cinq cents Euros) à EUR 5.907.625.- (cinq millions neuf cent sept mille six cent vingt cinq Euros) par l'émission de 4.121 (quatre mille cent vingt et un) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt cinq Euros) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Acceptation par les gérants de Trelson Capital S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts. Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 515.125.- (cinq cent quinze mille cent vingt cinq Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 5.392.500.- (cinq millions trois cent quatre vingt douze mille cinq cents Euros) à EUR 5.907.625.- (cinq millions neuf cent sept mille six cent vingt cinq Euros) par l'émission de 4.121 (quatre mille cent vingt et un) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt cinq Euros) chacune, par l'apport en nature d'actions de sociétés luxembourgeoises.

Deuxième résolution:

L'Assemblée accepte la souscription des parts sociales nouvelles par Monsieur Daniel Cox, né à Londres (Grande Bretagne) le 31 décembre 1972, demeurant à The Meadow, Kilcrossduff, Shercok, Irlande.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes Daniel Cox prénommé, représenté par Madame Rachel UHL, prénommée en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée; lequel a déclaré souscrire les 4.121 (quatre mille cent vingt et un) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

- 5.000 (cinq mille) actions représentant l'intégralité du capital social de Piano Invest, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133045.

Cet apport étant évalué pour sa valeur nette à EUR 125.- (cent vingt cinq Euros), et étant rémunéré par 1 (une) part sociale nouvelle de Trelson Capital S.à r.l.

- 2.000 (deux mille) actions représentant l'intégralité du capital social de Fallera Immeubles S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96026.

Cet apport étant évalué pour sa valeur nette à EUR 515.000.- (cinq cent quinze mille Euros), et étant rémunéré par 4.120 (quatre mille cent vingt) parts sociales nouvelles de Trelson Capital S.à r.l.

Evaluation

La valeur nette de ces apports en nature est évaluée à EUR 515.125.- (cinq cent quinze mille cent vingt cinq Euros), cette estimation étant basée sur la méthode comptable généralement acceptée des actifs nets réels suivant bilans des sociétés concernées en date du 14 juin 2010.

Le souscripteur déclare que la valeur totale de l'apport doit être considérée comme du capital.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par deux déclarations des Conseils d'administration de Fallera Immeuble S.A. et Piano Invest, un bilan récent de ces sociétés, ainsi qu'une déclaration des gérants de Trelson Capital S.à r.l. attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

Il résulte des déclarations des Conseils d'Administration de Fallera Immeubles S.A. et Piano Invest que:

- M. Daniel Cox est le propriétaire des actions apportées qui sont entièrement libérées.
- M. Daniel Cox est leur propriétaire légitime et a tous pouvoirs d'en disposer.
- Ces actions ne sont grevées d'aucun usufruit ou gage, ni d'aucun droit de telle sorte
- Ces actions sont conventionnellement et librement transmissibles, n'existant aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- que toutes formalités seront réalisées aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;

Intervention des gérants

Sont alors intervenus: Wim Rits et Marjoleine Van Oort, gérants en place de Trelson Capital S.à r.l. ici représentés par Madame Rachel UHL prénommée, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 5.907.625,- (cinq millions neuf cent sept mille six cent vingt cinq Euros) divisé en 47.261 (quarante sept mille deux cent soixante et une) parts sociales de EUR 125,- chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. UHL, R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40976. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130418/201.

(100148496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Interas S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 19.920.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mai 2010

- La cooptation de Monsieur Fabio GASPERONI, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour copie conforme

INTERAS S.A.

N. PICCIONE / I. SCHUL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010130597/15.

(100149522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Fiduciaire Belval S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 155.734.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trois septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Madame Fatma BENHARA, expert-comptable, née à Thionville (France), le 29 janvier 1968, demeurant à F-57000 Metz, 84, avenue André Malraux.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

FIDUCIAIRE BELVAL S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de toutes prestations se rapportant à la profession d'expert-comptable. Elle pourra également effectuer le contrôle contractuel des comptes, donner des conseils en matière fiscale, organiser et tenir les comptabilités et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers.

L'objet est également étendu à la formation et au recrutement dans le domaine de la comptabilité et la gestion ainsi que la domiciliation des sociétés.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution liquidation sera faite par exercice, à moins que de la société, le ou les gérants l'associé unique la en ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Fatma BENHARA, prénommée, CENT PARTS SOCIALES 100
 TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommée gérante de la société:

Madame Fatma BENHARA, prénommée.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Benhara, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10654. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010130569/73.

(100149312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Goodrich Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.040,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 78.528.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of September.

Before Maître Marc Lecuit, civil law notary residing in Mersch.

THERE APPEARED

Goodrich XCH Luxembourg B.V., a Luxembourg société à responsabilité limitée, incorporated under Dutch law, having its statutory seat (statutaire zetel) in Amsterdam and its domicile and principal establishment at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 83.442 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Roza DIMITROVA, employee, with address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder of "Goodrich Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée" having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 78.528, incorporated by a notary deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on October 16th, 2000, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 315, dated April 27th, 2001, which articles of association have been lastly amended by deed of the undersigned notary, dated December 2nd, 2009, and published in the the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 300, dated February 11th, 2010 (the "Company"); and

(ii) That the Sole Shareholder has adopted the following resolution.

Sole resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to amend both English and German versions of article 7 paragraph 1 of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

“ **Art. 7.** The Company shall be managed by a board of managers composed of one (1) or more class A manager(s) and one (1) or more class B managers, who need not be shareholders. The class A manager(s) shall be elected from candidates who shall be residents of the Grand-Duchy of Luxembourg.”

“ **Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch eine Geschäftsführung geleitet, die aus einem (1) oder mehreren Klasse-A Geschäftsführern und einem (1) oder mehreren Klasse-B Geschäftsführern zusammengesetzt ist, die nicht Gesellschafter sein müssen. Der (Die) Klasse-A Geschäftsführer können nur unter Kandidaten ausgewählt werden, die ihren Wohnsitz im Großherzogtum Luxemburg haben.”

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French respectively German text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

En l’an deux mille dix, le quinze septembre.

Par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Goodrich XCH Luxembourg B.V., une société à responsabilité limitée, constituée sous la loi néerlandaise, ayant son siège social statutaire (statutaire zetel) à Amsterdam et son domicile ainsi que son principal établissement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.442 (l’ «Associée Unique»),

ici représentée par Madame Roza DIMITROVA, salariée, demeurant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d’une procuration donnée par acte sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire soussigné demeurera annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d’acter ce qui suit:

(i) Qu’elle est l’associée unique actuel de “Goodrich Luxembourg S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.528, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 16 octobre 2000, publié au “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” numéro 315 daté du 27 avril 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 2 décembre 2009, publié au “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” numéro 300 daté du 11 février 2010 (la «Société»); et

(ii) Que l’Associée Unique a adopté la résolution suivante.

Résolution unique

L’Associée Unique décide de modifier la version anglaise et allemande de l’article 7 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

“ **Art. 7.** The Company shall be managed by a board of managers composed of one (1) or more class A manager(s) and one (1) or more class B managers, who need not be shareholders. The class A manager(s) shall be elected from candidates who shall be resident of the Grand-Duchy of Luxembourg.”

“ **Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch eine Geschäftsführung geleitet, die aus einem (1) oder mehreren Klasse-A Geschäftsführern und einem (1) oder mehreren Klasse-B Geschäftsführern zusammengesetzt ist, die nicht Gesellschafter sein müssen. Der (Die) Klasse-A Geschäftsführer können nur unter Kandidaten ausgewählt werden, die ihren Wohnsitz im Großherzogtum Luxemburg haben.”

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d’une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français respectivement allemand, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. DIMITROVA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 20 septembre 2010. Relation: MER / 2010 / 1684. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010131316/89.

(100149650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

IDR Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IDR HOLDING S.A. (en liquidation)

Signature

Référence de publication: 2010130593/11.

(100149099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Lux-Sectors SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 70.257.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal d'une assemblée générale ordinaire reçu par le notaire Robert SCHUMAN, de résidence à Differdange en date du 8 septembre 2010, enregistré à Esch/Alzette en date du 15 septembre 2010, Relation: EAC / 2010/ 10958:

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 septembre 2009, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an c'est à dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2011:

M. Jean-Claude FINCK, président

M. Michel BIREL, vice-président

M. John BOUR, administrateur

M. Gilbert ERNST, administrateur

M. Guy HOFFMANN, administrateur

M. Guy ROSSELJONG, administrateur

Mme Françoise THOMA, administrateur

M. Charles WAGENER, administrateur

M. Paul WARINGO, administrateur

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2011.

Differdange, le 27 septembre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Robert SCHUMAN

Le notaire

Référence de publication: 2010132336/33.

(100149751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Interas S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 19.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010130598/10.

(100149527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.**Interconstruct S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 17.139.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010130599/12.

(100149453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.**Intermaritime S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 67.843.

Rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2008 qui ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, la première fois le 30/09/2010.

N° Réf: L100148191

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/10/10.

Référence de publication: 2010130600/12.

(100148972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.**CEFIN (Holding) S.A., Central Europe Finance (Holding) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.868.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement le 29.06.2010 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat de 4 Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ALBAROSA Stefano, Tovis utca 12b, H-1022 BUDAPEST, ORECCHIA Gerolamo Paolo, Corso Galileo Ferraris 109, I-10129 TORINO, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes. L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques TORDOOR et nomme en tant que nouvel administrateur C dans la société: Madame Nicole HENOUMONT, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2016

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010131262/20.

(100149772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Jolimob S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 89.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010130602/10.

(100149352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Joris Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 122.240.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Octobre 2010.

Référence de publication: 2010130603/11.

(100149518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Goodrich XCH Luxembourg B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.500,00.

Siège de direction effectif: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 83.442.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of September.

Before Maître Marc Lecuit, civil law notary residing in Mersch.

THERE APPEARED

Goodrich TMM Luxembourg B.V., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", incorporated under Dutch law, having its registered office in Amsterdam and its domicile and principal establishment at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 83.441 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Roza DIMITROVA, employee, with address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder of "Goodrich XCH Luxembourg B.V.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", incorporated under Dutch law, having its registered office in Amsterdam and its domicile and principal establishment at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 83.442, the company has been transferred in Luxembourg by a notarial deed of Maître Francis Kessler, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette on the August 16th, 2001, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-138 dated January 25th, 2002, which articles of association have been lastly amended by notary deed dated on September 10th, 2008 passed in front of Maître Gérard Lecuit, civil law notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" n°2461 of October 8th, 2008 (the "Company"); and

(ii) That it has adopted the following resolutions.

Sole resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to amend article 14 of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

« Art. 14.

1. The Company is managed by a board of managers, composed of at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The class A manager(s) shall be elected from candidates who shall be resident of the Grand-Duché of Luxembourg. The class B manager(s) shall be elected from candidates who shall not be resident of The Netherlands. The manager(s) need not to be shareholders. The number of Management Board members shall be determined by the General Meeting. Both individuals and legal entities can be Management Board members

2. Management Board members are appointed by the General Meeting which sets the term of their office.

3. A Management Board member may be suspended or dismissed by the General Meeting at any time ad nutum.

4. The authority to establish remuneration and other conditions of employment for Management Board members and of the person referred to in paragraph 3 of Article 15 is vested to the General Meeting.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

En l’an deux mille dix, le quinze septembre.

Par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Goodrich TMM Luxembourg BV, constituée suivant la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam et son domicile ainsi que le lieu de son établissement principal au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.441 (l’«Associée Unique»),

ici représentée par Madame Roza DIMITROVA, salariée, demeurant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d’une procuration donnée par acte sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire soussigné.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d’acter ce qui suit:

(i) Qu’elle est l’associée unique actuelle de Goodrich XCH Luxembourg B.V., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam et son domicile et principal établissement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.442, transférée à Luxembourg suivant par acte notarié de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 16 août 2001, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro C-138 daté du 25 janvier 2002, dont les statuts ont été en dernier lieu modifiés par acte notarié de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 septembre 2008, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 2461 du 8 octobre 2008 (la «Société»); et

(ii) Que l’Associée Unique a adopté la résolution suivante.

Résolution unique

L’Associée Unique décide de modifier l’article 14 des statuts de la Société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

« Art. 14.

1. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé d’au moins un gérant A et d’un gérant B. Les gérants A seront nommés parmi des candidats résidant au Grand-Duché de Luxembourg. Les gérants B seront nommés parmi des candidats non résidents des Pays-Bas. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. Le nombre de gérants doit être déterminé par l’Assemblée Générale. Ces gérants peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

2. Les gérants seront nommés par l’Assemblée Générale qui fixera le terme de leur mandat.

3. Chacun des gérants pourra à tout moment être suspendu ou révoqué par l’Assemblée Générale ad nutum.

4. Le pouvoir de fixer la rémunération et les autres conditions d’emploi du Conseil de Gérance et des personnes mentionnées au paragraphe 3 de l’Article 15 est du ressort de l’Assemblée Générale.”

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. DIMITROVA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 21 septembre 2010. Relation: MER / 2010 / 1685. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010131320/97.

(100149652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

JPMorgan Asset Management Advisory Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.000.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 63.933.

—
Cession de parts

En date du 28 septembre 2010, l'Assemblée Générale a approuvé la cession des 3 parts sociales, d'une valeur totale de EUR 75, détenues par l'associé minoritaire JPMorgan Asset Management Holdings (Luxembourg) S.à r.l., en faveur de l'associé majoritaire JPMorgan Asset Management Luxembourg S.A., demeurant à 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Par conséquent, le capital social de la société s'élevant à EUR 24.000.000 se divise comme suit:

- 960.000 parts sociales en faveur de l'associé unique JPMorgan Asset Management Luxembourg S.A.

Certifié conforme par l'agent domiciliataire

Marie ROUVIERE

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Référence de publication: 2010130604/18.

(100148863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Kaveat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 154.028.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 21 septembre 2010, que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
Quebec Nominees Limited	
Wickhams Cay 1	
R.G. Hodge Plaza	
3 rd floor	
Road Town	
Tortola (BVI)	500
Total	500

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130605/22.

(100149133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.